Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 124 DU 07 MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Ordre du jour du 21 mai 2019

Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) – Ordre du jour du 21 mai 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 02 mai 2019 de la demande présentée par l'E.A.R.L. VANHAECKE GROMMENDYCK pour l'extension d'un élevage porcin en vue d'atteindre 1404 animaux équivalents à BOURBOURG

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 7 mai 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 1 place de Verdun à Hérin et sa cessibilité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision du 18 mars 2019 de déclassement du domaine public – Commune d'Aniche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif du 02 avril 2019 portant nomination au sein du Comité Médical Départemental Additif n°2

Arrêté du 08 avril 2019 portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique Additif n°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART
Réf. : SB - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

O R D R E DU J O U R DU
MARDI 21 MAI 2019

► **15h00 : DOSSIER AEC N° 404 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension de 421,72m², la surface de vente du magasin LIDL, à LYS-LEZ-LANNOY, 1T rue Jules Guesde, pour atteindre une surface de vente totale de 1 420,72 m².

► **16h00 : DOSSIER PC-AEC N° 405 –** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE portant création par transfert d'un magasin LEROY MERLIN d'une surface de vente de 15 000 m² sur les communes de LEZENNES et VILLENEUVE D'ASCQ, Borne de l'Espoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART
Réf. : SB - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

O R D R E DU J O U R DU MARDI 21 MAI 2019

► **14h00 : DOSSIER N° 403 -** demande d'autorisation d'aménagement cinématographique pour la SAS CINE VALENCIENNES portant création d'un cinéma à l'enseigne « L'ARSENAL » composé de 6 écrans et 977 places, à VALENCIENNES, Rue Percepain.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -CB

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par l'E.A.R.L. VANHAECKE GROMMENDYCK pour l'extension d'un élevage porcin en vue d'atteindre 1404 animaux équivalents à BOURBOURG

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant approbation du SAGE de l'Yser ;

Vu le Plan local d'urbanisme de BOURBOURG ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant sur la désignation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 15 janvier 2019 par l'EARL VANHAECKE-GROMMENDYCK - siège social : Chemin de Nieeuw-Gracht à BOURBOURG pour l'enregistrement d'installations d'élevage de porcs à la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées à la même adresse ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement dont le récépissé de déclaration du 18 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public recueillies entre le 5 mars 2019 et le 2 avril 2019 ;

Vu l'absence d'observations des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 12 Avril 2019 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2019 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 5 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de l'EARL VANHAECKE-GROMMENDYCK représentée par Monsieur VANHAECKE dont le siège social est situé Chemin de Nieeuw-Gracht VC 18 à BOURBOURG, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 janvier 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOURBOURG, à l'adresse Chemin de Nieeuw-Gracht VC 18, parcelles cadastrales n°4056-1651-1653 et 1654, section A.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume (AE)
2102-2a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :	1404

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
BOURBOURG	section A n°: 4056-1651-1653 et 1654

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 janvier 2019.
Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

Article 1.4.3 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 Exclusion

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévues par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.3 Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.4 Délais et voies de recours

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 2.5 Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de BOURBOURG, CAPPELLE-BROUCK,
- à la directrice départementale de la protection des populations du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BOURBOURG et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe).

Fait à Lille, le 2 MAI 2019

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

PRÉFECTURE DU NORD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes
Bureau du Développement
Territorial

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 7 mai 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 1 place de Verdun à Hérin et sa cessibilité

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 1 place de Verdun à Hérin et sa cessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 novembre 2018 ;

VU le courrier du 24 avril 2019 du Maire d'Hérin sollicitant une modification de l'état parcellaire suite à la notification aux propriétaires de l'arrêté préfectoral modificatif du 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté sus-mentionné ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires et annexée à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2018 est modifiée comme suit :

- suppression de Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, né le 2 juin 1947 à Hérin suite à renonciation à succession enregistrée par le TGI de Valenciennes le 24 février 1999. et ajout de ces trois enfants qui n'ont pas engagé de procédure de renonciation à l'héritage :
. Monsieur Pierre-Henri CHAVATTE, né le 22 avril 1975 à Melun (77),
. Madame Sandrine CHAVATTE née le 10 novembre 1976 à Melun (77),
. Madame Céline CHAVATTE née le 18 mars 1982 à Maubeuge (59),

- Suite au décès de M. Paul CHAVATTE le 26 janvier 2019, ajout de ces cinq enfants.
. Madame Sylvie, Marie-Anne, Bernadette CHAVATTE, née le 9 janvier 1973 à Cambrai.
. Madame Anne Paule Godeleine CHAVATTE, née le 6 juin 1974 à Cambrai.
. Monsieur Guillaume Jean-François Henri CHAVATTE, né le 11 juillet 1975 à Cambrai.
. Monsieur Jean-Paul Christian CHAVATTE, né le 24 juillet 1980 à Cambrai.
. Monsieur Nicolas François Guillaume CHAVATTE, né le 7 mars 1984 à Cambrai.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'Hérin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'Hérin et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le 2 mai 2019
Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

Etat parcellaire

Parcelle	Contenance	Adresse	Propriétaire
AK 71	2 142 m²	Place de Verdun 59195 Hérin	- Madame Michelle CHAVATTE Née le 17 juillet 1944 à Hérin Mariée le 17 octobre 1964 à Hérin, à Michel Paul Georges BASSEZ Demeurant 4 rue de l'Aunelle 59990 Sebourg - Madame CARDON Godeleine Berthe Olga épouse CHAVATTE Née le 2 octobre 1947 à Marquise (62) Marié le 27 avril 1974 à Neuville Saint Rémy, à Paul CHAVATTE, divorcé le 31 mars 1988. Remarié le 21 décembre 2013, à Villeneuve d'Ascq, à Paul CHAVATTE. Demeurant 101, rue Roger Salengro – Appartement B22 – 59790 Ronchin - Madame Sylvie, Marie-Anne, Bernadette CHAVATTE Née le 9 janvier 1973 à Cambrai Demeurant 6 Chemin de l'Epine – La Cheminandais chez M. Régis GUSTON – 44320 Frossay - Madame Anne Paule Godeleine CHAVATTE Née le 6 juin 1974 à Cambrai Demeurant 7 rue du Général de Gaulle – 59247 Hem Lenglet - Monsieur Guillaume Jean-François Henri CHAVATTE Né le 11 juillet 1975 à Cambrai Demeurant 5 Rue Van Gogh 59810 Lesquin - Monsieur Jean-Paul Christian CHAVATTE Né le 24 juillet 1980 à Cambrai Demeurant 158 rue de Prague Euralille 59000 Lille - Monsieur Nicolas François Guillaume CHAVATTE Née le 7 mars 1984 à Cambrai Demeurant 22 rue du moulin – 59520 Marquette Lez Lille - Madame Thérèse Paule CHAVATTE Née le 31 décembre 1948 à Hérin Mariée le 30 mai 1974, à Hérin, à Dieudonné Druon Louis LECOCQ Demeurant 4 rue des Censés d'en haut 59990 Sebourg
AK 72	485 m²		- Monsieur Henri Charles CHAVATTE Né le 22 mars 1950, à Hérin Marié le 5 mai 1973 à Crespin, à Antonia Ginette CORBIER Demeurant 20 rue Hyacinthe Mars 59494 Petite Forêt - Madame Josette CHAVATTE Née le 16 mars 1951 à Hérin Mariée le 7 juillet 1973, à Hérin, à André VERE Demeurant 31 rue Boris Vian 59282 Douchy les Mines - Monsieur Pierre-Henri CHAVATTE Né le 22 avril 1975 à Melun (77) Demeurant 1 Rue des Ecoles appartement 21 Bâtiment A Résidence Côte de Sambre 59330 HAUTMONT - Madame Sandrine CHAVATTE Née le 10 novembre 1976 à Melun (77) Demeurant 16, Rue Hameau des Saules 59131 Rousies

			- Madame Céline CHAVATTE Née le 18 mars 1982 à Maubeuge PACS enregistré au Tribunal de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe le 25 juin 2014 avec Monsieur Jérôme Kaloun Demeurant 137, rue Henri Deryck – Batiment D – appartement 131 – 59300 Valenciennes - Monsieur Florentin Maurice Jean-Pierre MACQUE Né le 26 avril 1996, à Valenciennes Célibataire Demeurant 8 rue de Dixmude 59195 Hérin

Indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires : 58 620 €

Vu pour être annexé à mon arrêté du 2 mai 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Immeuble Perspective – 7ème étage
Pôle Valorisation NPCP
449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 28 - FAX : +33 (0)3 62 13 54 76

SNCF IMMOBILIER

Préfecture du Nord
DDTM - Service Construction
M. Eric FISSE - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Affaire suivie par : Marion COLLET
Tél. : 03.62.13.52.68 / 06.14.98.73.80
Objet : Publication de la décision de déclassement au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord

Lille, le 9 avril 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 12 février 2019, vous avez autorisé SNCF Mobilités à déclasser un ensemble immobilier appartenant au domaine public ferroviaire sis 37 rue Edmond Laudeau à ANICHE (parcelles AI301p et AI788p) pour une superficie de 273m².

Veuillez trouver ci-joint la décision de déclassement en date du 18 mars 2019.

Je vous remercie de bien vouloir effectuer la publication de cette décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. Collet

Marion COLLET
Chargée de valorisation

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA NO 0193-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 12 février 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à ANICHE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59008	**Rue EDMOND LAUDEAU**	**AI**	**301p**	**269**
59008	**Rue EDMOND LAUDEAU**	**AI**	**788p**	**4**
			TOTAL	273

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint Denis
Le 18/03/2019

Mathias EMMERICH
Directeur Général Délégué
Performance

Département :
NORD

Commune :
ANICHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DOUAI
Centre des Finances Publiques 195 rue de Roubaix 59507
59507 DOUAI CEDEX
tél. 03 27 93 48 48 -fax 03 27 93 48 87
cdif.douai@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

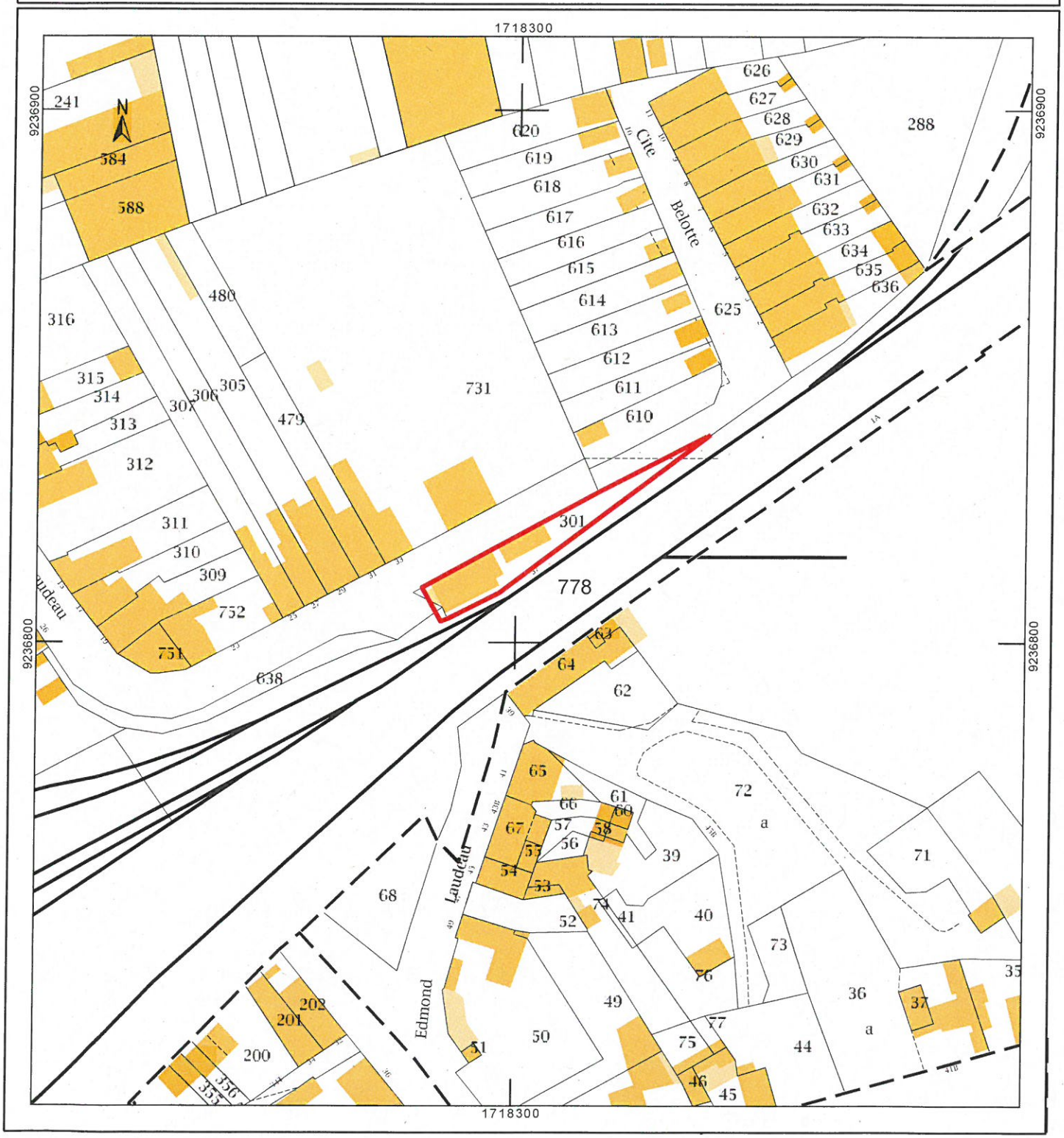

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Le Secrétariat Général

Comité Médical –
Commission de Réforme

Arrêté modificatif portant nomination au sein du Comité Médical Départemental
Additif n°2

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté portant nomination du comité médical en date du 12 mars 2018

Vu l'arrêté de renouvellement portant nomination des médecins agréés en date du 20 juillet 2018.

Sur proposition de Mr le Directeur de l'Agence Régional de Santé.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté portant nomination au sein du Comité médical est modifié comme suit.

A - Médecins GENERALISTES

Ajouter :

- LEPLAT REGIS — 46 Grand Place, 59670 CASSEL
- CRIGNON Jean-Jacques — 97 Rue Winston Churchille, 59240 DUNKERQUE

B - Médecins SPECIALISTES

Psychiatrie

Ajouter :

- ECKHAUT Christian — Hopital Lucien Bonnafe, 59100 ROUBAIX

Suppression

- HOLMES Alec — CMP 13 Boulevard Gambetta, 59200 TOURCOING

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et dont copie sera adressé au Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de Calais.

Fait à Lille, le

02 AVR. 2019

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Le Secrétariat Général

Comité Médical –
Commission de Réforme

Arrêté portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique
Additif N°2

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire FP 4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C en date du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté portant nomination des médecins agréés en date du 20 juillet 2018

Vu l'avis favorable du 28 février 2019 du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis favorable du 28 Mars
2019 du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 19 juillet 2018 est modifié comme suit.

A - GENERALISTES :

Arrondissement de Avesnes

Ajouter :

➢ BASTIN Marie- hélène	7 Rue du Trou de Sable 59600 MAUBEUGE

Arrondissement de Dunkerque

Ajouter :

➢ LEPLAT Régis	46 Grand Place 59670 CASSEL
➢ CRIGNON Jean-Jacques	97 Rue Winston Churchille 59240 DUNKERQUE
➢ CARRISSIMO Patrice	509 Route d'Armentières 59850 NIEPPE

Arrondissement de Lille

Ajouter :

➢ DELESALLE Jean-Gilles	168 Rue Artois 59000 LILLE

B - Médecins spécialistes

Psychiatrie

Arrondissement de Douai

Ajouter :

➢ LEFEBVRE Gérard	Borne Saint Maurice 59553 LAUWIN-PLANQUE

Arrondissement de Lille

Ajouter :

➢ ECKHAUT Christian	Hopital Lucien Bonnafe 59100 ROUBAIX

Arrondissement de Avesnes

C - Médecins spécialistes

Psychiatrie

Supprimer :

- LESAGE Raymond

Appartement 81
Résidence Vauban
59600 MAUBEUGE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés .

Fait à Lille, le 08 AVR. 2019

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD